AR PREFECTURE
024-242400752-20190213-2019_1_3-DE
Reçu le 19/02/2019

Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 13 février 2019

2019-1-3

Département de la DORDOGNE

Arrondissement de NONTRON

Lieu de réunion du Conseil :
St Romain St Clément

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse :
01 février 2019

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 25
Pouvoirs : 9

Président : Bernard VAURIAC

Etaient présent(e)s

Mesdames : Thérèse CHASSAIN, Annick MAURUSSANE, Isabelle HYVOZ, Céline BAUDESSON, Dominique MARCETEAU, Lucienne LAUMOND, Céline DEQUANT,

Messieurs : Jean-Louis FAYE, Francis MARCHEIX, Claude BOST, Paul MEYNIER, Claude CAMELIAS, Francis SEDAN, Bernard VAURIAC, Didier GARNAUDIE, Benoit MOUTON, Pascal MAZEAUD, Michel AUGEIX, Philippe LACHAUD, René (Paul) CHEVAL, Jean-Claude JUGE, Philippe BANCHIERI, Patrick FLEURAT LESSARD, Raphaël CHIPEAUX, Marc PASCUAL,

Absents et excusés : Jean-Patrick CHAUSSADAS (absent à ce point de l'ordre du jour), Michèle FAURE (absente à ce point de l'ordre du jour), Christiane DESPAGES, Béatrice HAGEMAN, Bernadette LAGARDE, Nathalie GRANERI, Nicola ROBERTS, Philippe FRANCOIS, Jean-Marc BUISSON, Gilbert CHABAUD, Pierre-Yves COUTURIER, Michel REBIERE, Alain GARNAUD,

Pouvoirs : Béatrice HAGEMAN (pouvoir à Francis MARCHEIX), Bernadette LAGARDE (pouvoir à Raphaël CHIPEAUX), Nathalie GRANERI (pouvoir à Patrick FLEURAT-LESSARD), Nicola ROBERTS (pouvoir à Céline BAUDESSON), Philippe FRANCOIS (pouvoir à Annick MAURUSSANE), Jean-Marc BUISSON (pouvoir à Michel AUGEIX), Gilbert CHABAUD (pouvoir à Bernard VAURIAC), Pierre-Yves COUTURIER (pouvoir à Pascal MAZEAUD), Michel REBIERE (pouvoir à Céline DEQUANT)

M. Philippe LACHAUD est désigné secrétaire de séance

Délégations d'attributions - délégations au Président (modification)

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC

Fait à Thiviers, le 15 février 2019
Le Président,

Bernard VAURIAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

AR PREFECTURE
024-242400752-20190213-2019_1_3-DE
Reçu le 19/02/2019

Par délibération du 09/02/2017, le Conseil Communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président.

Afin d'alléger le fonctionnement de l'assemblée, il est proposé de déléguer au Président :

1) la signature de tous les baux (quelle que soit leur durée).

2) La clôture des régies comptables.

3) de prendre toute décision après avis des membres de la Commission Marchés à Procédure Adaptée ou avis de la Commission d'Appels d'Offres (selon la procédure retenue) permettant pour les marchés publics de travaux, fournitures et services portés par la communauté de communes Périgord-Limousin, et pour lesquels des entreprises sélectionnées pourraient se retrouver confrontées à une procédure de liquidation judiciaire ou à d'autres formes de procédures collectives, et donc de :

- remettre en concurrence plusieurs entreprises pour le marché public concerné
- sélectionner une entreprise en capacité de suppléer l'entreprise liquidée ou ayant subi une procédure collective et signer les pièces du marché public correspondant
- l'exécution du marché public concerné
- le règlement du marché public relancé

Dans le respect de la réglementation des marchés publics en vigueur

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE de modifier en conséquence les délégations au président attribuées en séance du conseil le 9 février 2017 (délibération n° 2017-2-1) en y introduisant les éléments présentés ci-dessus,***
- ***AUTORISE son président à signer tout document, dans le respect des énoncés ci-dessus.***

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC

Communauté de Communes Périgord-Limousin ★ 24800 THIVIERS ★

Fait à Thiviers, le 15 février 2019
Le Président,

Bernard VAURIAC

Communauté de Communes Périgord-Limousin ★ 24800 THIVIERS ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

AR PREFECTURE
024-242400752-20190213-2019_1_3-DE
Reçu le 19/02/2019

Liste des délégations au Président (après modification)

1. MARCHES PUBLICS – SUBVENTIONS – PARTICIPATIONS FINANCIERES ET CONVENTIONS

1.1. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dans la limite de 50 000 € pour les marchés de travaux, et 20 000 € pour les marchés de fournitures et de services.

1.2. Toute décision concernant les avenants aux marchés publics dans la limite d'une augmentation de 5% du montant initial.

1.3 Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) conclus sans effet financier pour la communauté, ou ayant pour objet la perception d'une recette pour la communauté, ou dont les engagements financiers pour la communauté sont inférieurs ou égaux à 10 000 € HT.

1.4 de prendre toute décision après avis des membres de la Commission Marchés à Procédure Adaptée ou avis de la Commission d'Appels d'Offres (selon la procédure retenue) permettant pour les marchés publics de travaux, fournitures et services portés par la communauté de communes Périgord-Limousin, et pour lesquels des entreprises sélectionnées pourraient se retrouver confrontées à une procédure de liquidation judiciaire ou à d'autres formes de procédures collectives, et donc de :

- remettre en concurrence plusieurs entreprises pour le marché public concerné
- sélectionner une entreprise en capacité de suppléer l'entreprise liquidée ou ayant subi une procédure collective et signer les pièces du marché public correspondant
- l'exécution du marché public concerné
- le règlement du marché public relancé

Dans le respect de la réglementation des marchés publics en vigueur

2. CONTENTIEUX

2.1. Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

2.2. Ester en justice en défense et exercer toute voie de recours.

3. FINANCES

3.1. Toute décision concernant la réalisation des lignes de Trésorerie.

3.2. Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et adoption des actes nécessaires.

3.3. Créer et clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

3.4. Aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 20 000 € TTC.

3.5. Toute décision concernant les demandes de remboursement anticipé dans la limite des crédits ouverts.

3.6. Fixer les tarifs des différents services de la Communauté de communes (à l'exception des redevances et taxes),

4. ADMINISTRATION GENERALE et RESSOURCES HUMAINES

4.1. Accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions ni de charges.

4.2. Passer les contrats d'assurance

4.3. Conclusion et révision du louage de choses

4.4. Décider la mise en réforme de biens mobiliers, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC

Communauté de Communes Périgord-Limousin ★ 24800 THIVIERS ★

Fait à Thiviers, le 15 février 2019
Le Président,

Bernard VAURIAC

Communauté de Communes Périgord-Limousin ★ 24800 THIVIERS ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication